Mutualité scolaire cantonale

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **72 (1943)**

Heft 12

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Mutualité scolaire cantonale

Aux Comités des sections affiliées

Nous référant à notre circulaire N° 9 du 26 mai 1943, annonçant au point 2 l'organisation d'un système simplifié d'assurance-accidents contre les risques courus à l'occasion des leçons et exercices d'éducation physique placés dans le cadre hebdomadaire de l'enseignement des cours complémentaires, nous avons l'honneur de vous donner les précisions suivantes, que nous vous prions de mettre à exécution avec le concours du corps enseignant de votre cercle régional :

1° L'assurance-accidents, telle qu'elle est limitée ci-dessus, est en vigueur dès la reprise des cours complémentaires de cet automne 1943.

2° Sous votre contrôle minutieux, les instituteurs sont chargés de percevoir 1 fr. par élève astreint au cours et par année d'octobre à octobre, d'ici au 20 novembre, et de vous remettre ces montants que vous verserez à la Banque de l'Etat, service de l'épargne, livret N° 300.974, à Fribourg, avec l'indication : *assurance-accidents des jeunes gens.*

3° Lors du transfert de domicile d'un jeune homme d'un cercle scolaire à un autre, l'instituteur joindra désormais au livret une fiche mentionnant si l'élève a *payé* ou *n'a pas payé* sa cotisation de 1 fr. pour l'année scolaire en cours. En cas de non-payement, le nouveau maître du jeune homme opérera immédiatement la perception et la fera suivre selon les instructions qui précèdent. La cotisation pour une partie de l'année n'est pas subdivisée.

4° La liste des jeunes gens assurés, établie par cours avec indication des nom et prénom, de la filiation, de l'année de naissance et du domicile exact, sera envoyée jusqu'au 30 novembre de chaque année au plus tard (pour 1943 déjà), au Bureau cantonal de la Mutualité scolaire, à Fribourg, par l'intermédiaire du secrétaire-caissier régional.

5° En cas d'accident de quelque gravité, survenant au cours d'une leçon ou d'un exercice d'éducation physique, dans le cadre hebdomadaire des cours complémentaires d'hiver, l'instituteur et l'accidenté ou ses parents adresseront au Bureau cantonal précité un rapport circonstancié et un certificat médical qui seront suivis, à la fin de la période de traitement médical, des factures contrôlées pour les soins médicaux et pharmaceutiques. Le Bureau cantonal prendra à la charge de la Mutualité, sur son compte spécial, le 75 % des frais proprement dits de médecin et de pharmacie. Toute autre participation financière aux conséquences d'un accident est exclue.

Pour chaque exercice annuel, les jeunes gens ne sont assurés que moyennant paiement de leur cotisation.

6° La sécurité financière de cette organisation spéciale d'assurance-accidents pour les jeunes gens des cours complémentaires est garantie par la Mutualité scolaire cantonale.

7° Chaque année, un compte spécial de cette assurance sera établi et publié. Si la cotisation se révélait insuffisante à couvrir les frais, la Commission cantonale se réserverait de hausser le chiffre de cette modique cotisation.

Dans le ferme espoir que cette branche nouvelle de notre activité mutualiste fonctionnera normalement et se révèlera utile, nous vous présentons, Messieurs et chers collaborateurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Commission cantonale,

Le secrétaire-caissier, F. Barbey.

Le président, J. Piller.

Avis au Corps enseignant du Ve arrondissement

1. MM. les instituteurs qui croient devoir faire une relève voudront bien s'annoncer immédiatement en me précisant leur actuelle incorporation militaire.
2. Ceux qui sont convoqués à Fribourg pour le 17 novembre, au matin, se trouveront, à 9 heures précises, devant le musée d'histoire naturelle, à Pérolles, pour la visite d'étude prévue sous la direction de M. le Dr Buchi. Seuls les instituteurs qui ont reçu le bulletin d'inscription se présenteront à Fribourg à la date indiquée. Les autres maîtres seront appelés à une autre date.
3. Les fiches d'orientation professionnelle me seront retournées pour le 30 novembre *au plus tard*. Cet avis s'adresse aussi aux écoles du cercle de Vaulruz. Joie et courage à tous.

L. Maillard, *inspecteur*.

Si votre adresse inscrite au dos de ce Bulletin n'est pas exacte, veuillez la faire corriger à l'administration du Bulletin, 28, rue des Alpes, à Fribourg, en indiquant l'ancienne et la nouvelle adresses.